



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC-19-031
portant sur

La fourniture d'une solution de géoverbalisation électronique

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat est passé avec la société LOGITUD – 53 rue Victor Schoelcher 98200 MULHOUSE pour la fourniture d'une solution de géoverbalisation électronique pour la Police Municipale de la Ville d'Ingré pour un montant annuel de 519.45 € HT soit 623.34 € TTC. Pour la première période allant du 25 juin 2019 au 31 décembre 2019, le montant calculé au prorata temporis est de 270.40 € HT soit 324.48 € TTC.

Le contrat est conclu du 25 juin 2019 au 31 décembre 2019. Le contrat est reconductible tacitement pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Orléans
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Logitud

A Ingré, le **04 JUIN 2019**

Le maire



Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : **05 JUIN 2019**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

dc-19-031

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-06-05T15-34-12.00 (MI217283913)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20190604-dc-19-031-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : fourniture d'une solution de géoverbalisation élec

Date de décision : 04/06/2019



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.6. Autre décision concernant les marchés publics.

Acte :	<u>DC.19.031 - CONTRAT GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE.PDF</u>	Multicanal : Non
--------	---	------------------

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/06/19 à 15:34

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 05/06/19 à 15:34

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 05/06/19 à 15:41